Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 044-200067635-20231222-12_2023_20-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 décembre 2023

12.2023-20	**AFFAIRES JURIDIQUES** **OBJET : Sinistre allée des Lucioles 44190 Saint-Lumine-de-Clisson - prise en charge du sinistre**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 19 août 2022, Monsieur ROSSET Gaël, conducteur du véhicule à moteur de marque RENAULT Premium, type Poids Lourd, immatriculé DZ-802-ED, appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo, a endommagé le muret appartement à Monsieur GUILLET, demeurant 1 allée des Lucioles 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON, par erreur de manœuvre,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 5 septembre 2022 à la compagnie d'assurance PILLIOT assureur de CSMA, sous la référence 2022414477 dans le cadre du contrat d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

Considérant que la compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE, assureur de Monsieur GUILLET, a chargé le cabinet Union d'experts de procéder à une réunion d'expertise qui a eu lieu le mardi 20 septembre 2022,

Considérant que, suite à la réunion d'expertise, CSMA a reçu le rapport d'expertise dans lequel l'entreprise FOULONNEAU a émis un devis global des réparations à la somme totale de 1 032 € TTC,

Considérant que la responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est engagée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice.

ARTICLE 2 : de verser l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre, d'un montant de 1 032 € TTC, à Monsieur GUILLET demeurant 1 allée des Lucioles 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON.

ARTICLE 3 : de demander à l'assureur de CSMA de clôturer le dossier, et ce, dans une volonté de maitriser sa sinistralité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 20/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président